



Ville de Frontignan – PDUAPT - BETN
Risques Naturels et Technologiques

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ville de FRONTIGNAN

Mars 2022

Michel ARROUY
Maire de FRONTIGNAN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
GLOSSAIRE.....	12
PREAMBULE	14
A. ARRETES MUNICIPAUX.....	15
B. MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	21
C. CADRE REGLEMENTAIRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	22
1. LE SOCLE REGLEMENTAIRE DU PCS.....	22
2. LE TEXTES DE REFERENCES DU PCS	22
3. LA CHAINE OPERATIONNELLE DE GESTION DE CRISE.....	24
3.1. <i>L'organisation de la Sécurité Civile</i>	24
3.2. <i>Les pouvoirs du Maire</i>	25
D. OBJECTIF ET MODALITES DE DECLenchement DU PCS.....	26
1. L'OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).....	26
2. MODALITES DE DECLenchement.....	26
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES SUR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN.....	29
A. INTRODUCTION	30
1. LES RISQUES	30
2. LES ENJEUX COMMUNAUX	31
2.1. <i>Les enjeux humains</i>	31
2.2. <i>Les enjeux patrimoniaux</i>	33
2.3. <i>Les enjeux environnementaux</i>	33
2.4. <i>Les enjeux économiques</i>	37
2.4.1. Sites industriels	37
2.4.2. Activité Fluviale et Portuaire	39
2.4.2.1. Pêche et cultures marines	39
2.4.2.2. Ports et capacités d'accueil	39
2.4.2.3. Canal du Rhône à Sète	39
2.4.3. Activités Agricoles	40
2.4.4. Les différents réseaux	40
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	43
1. LES RISQUES INDUSTRIELS LIES A LA PRESENCE DE G.D.H ET SCORI SUR FRONTIGNAN	44
1.1. <i>Les aléas liés à la présence de G.D.H. et de SCORI sur Frontignan</i>	45
1.1.1. Présentation du site G.D.H.	46
1.1.2. Les phénomènes dangereux associés aux activités du site de G.D.H	48
1.1.2.1. Les risques liés aux procédés.....	48
1.1.2.2. Les scénarios d'accidents.....	49
1.1.2.3. Les effets des phénomènes dangereux (gravité).....	50
1.1.2.4. La cinétique des phénomènes dangereux	51
1.1.2.5. Les phénomènes dangereux concernés par le PCS	52
1.1.3. Mesures de maîtrise des risques du site de G.D.H.	54
1.1.4. Présentation du site de SCORI	54

1.1.5.	Les phénomènes dangereux associés aux activités du site de SCORI	56
1.1.5.1.	Les risques liés aux procédés	56
1.1.5.2.	Les scénarios d'accidents	57
1.1.5.3.	Les effets des phénomènes dangereux (gravité)	58
1.1.5.4.	La cinétique des phénomènes dangereux	59
1.1.5.5.	Les phénomènes dangereux concernés par le PCS	59
1.1.6.	Mesures de maîtrise des risques du site de SCORI	61
1.2.	Les enjeux liés à la présence de GDH sur Frontignan	61
1.2.1.	Enjeux liés à la population	61
1.2.2.	Etablissements recevant du public (ERP)	62
1.2.3.	Réseaux de transport	65
1.2.3.1.	Réseau routier	65
1.2.3.2.	Réseau ferroviaire	65
1.2.3.3.	Réseau navigable	65
1.2.3.4.	Réseau aérien	65
1.2.4.	Protection de l'environnement	65
1.2.5.	Synthèse – Carte des enjeux - GDH	66
1.3.	Les enjeux liés à la présence de SCORI sur Frontignan	67
1.3.1.	Enjeux liés à la population	67
1.3.2.	Etablissements recevant du public (ERP)	67
1.3.3.	Réseaux de transport	68
1.3.3.1.	Réseau routier	68
1.3.3.2.	Réseau ferroviaire	68
1.3.3.3.	Réseau navigable	68
1.3.3.4.	Réseau aérien	69
1.3.3.5.	Autres réseaux	69
1.3.4.	Protection de l'environnement	69
1.3.5.	Synthèse – Carte des enjeux - SCORI	70
1.4.	La vulnérabilité – GDH et SCORI	70
1.5.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention - GDH et SCORI	71
1.5.1.	La maîtrise des risques à la source	71
1.5.2.	La maîtrise de l'urbanisation	71
1.5.3.	La maîtrise des secours	71
1.5.4.	L'information et la concertation du citoyen	73
2.	LES RISQUES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE, PAR VOIE FERREE, PAR VOIE NAVIGABLE, PAR CANALISATION	78
2.1.	Les aléas	79
2.1.1.	TMD routier	79
2.1.2.	TMD ferroviaire	79
2.1.3.	TMD fluvial	79
2.1.4.	TMD maritime	80
2.1.5.	TMD canalisation	80
2.1.6.	Synthèse	81
2.2.	Les enjeux	82
2.3.	La vulnérabilité	83
2.4.	Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	83
2.4.1.	Mesures de prévention et de protection	83
2.5.	La signalisation pour le transport routier, ferroviaire, et fluvial / marin	83
2.5.1.1.	La signalisation pour le transport par canalisation	87
2.5.2.	Mesures d'intervention	88
3.	LES RISQUES DE POLLUTION MARINE	91
3.1.	Les aléas	91
3.2.	Les enjeux	92
3.3.	La vulnérabilité	93

3.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	93
3.4.1.	Les niveaux d'intervention	93
3.4.2.	Stratégies de lutte antipollution	94
3.4.3.	Moyens matériels et techniques disponibles	95

C. LES RISQUES NATURELS 99

1.	LE RISQUE INONDATION	100
1.1.	<i>Les aléas</i>	101
1.1.1.	La submersion marine – déferlement	101
1.1.2.	Le ruissellement	105
1.2.	<i>Les enjeux</i>	109
1.2.1.	Les enjeux humains	109
1.2.2.	Les enjeux économiques	110
1.2.3.	Les enjeux environnementaux	110
1.3.	<i>La vulnérabilité</i>	111
1.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	118
1.4.1.	Les mesures de prévention	118
1.4.1.1.	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation	118
1.4.1.2.	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales	118
1.4.1.3.	Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	119
	La SLGRI et le lancement de la démarche PEP-PAPI	120
	Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	120
	Actions principales sur le bassin et à Frontignan	121
1.4.1.4.	Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	121
1.4.2.	La surveillance et la prévision des phénomènes	122
1.4.2.1.	La vigilance météorologique	122
1.4.2.2.	La surveillance	123
1.4.3.	Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire	126
1.4.3.1.	Le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT)	126
1.4.3.2.	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	127
1.4.3.3.	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	127
1.4.3.4.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	128
1.4.4.	L'information et l'éducation sur les risques	129
1.4.4.1.	Le plan familial de mise en sûreté	129
1.4.4.2.	Le plan particulier de mise en sûreté	129
1.4.4.3.	Conseils comportementaux	129
1.4.4.4.	Information des Acquéreurs ou Locataires (IAL)	131
1.4.5.	Les mesures de sauvegarde et de mitigation	131
1.4.5.1.	Les mesures collectives	132
1.4.5.2.	Les mesures individuelles	132
2.	LE RISQUE LITTORAL – TEMPETES	136
2.1.	<i>Les aléas</i>	136
2.2.	<i>Les enjeux</i>	138
2.3.	<i>La vulnérabilité</i>	139
2.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	142
2.4.1.	Mise en œuvre de la stratégie locale du PGRI	142
2.4.2.	La vigilance météorologique	142
2.4.3.	L'amélioration des connaissances	143
2.4.3.1.	Points de surveillance	143
2.4.4.	La maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti	143
2.4.4.1.	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	144
2.4.5.	Les éléments de protection	144
2.4.6.	Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation par submersion marine	145
2.4.7.	Le Plan d'évacuation massive du bassin de risques n°2	145

3. LES RISQUES TSUNAMI	148
3.1. Les aléas.....	148
3.2. Les enjeux.....	150
3.3. La vulnérabilité	151
3.4. Les mesures de prévention et de protection	151
LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	157
3.5. Les aléas.....	157
3.6. Les enjeux.....	158
3.7. La vulnérabilité	159
3.8. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	159
4. LES RISQUES FEUX DE FORÊT MEDITERRANEEENNE	162
4.1. Les aléas.....	163
4.2. Les enjeux.....	165
4.3. La vulnérabilité	166
4.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	166
4.4.1. La gestion de l'espace forestier.....	166
4.4.2. L'information des populations	169
4.4.2.1. Les documents d'urbanisme communaux.....	169
4.4.2.2. L'information et l'éducation sur les risques	169
4.4.2.3. Travaux de mitigation	169
4.4.3. La lutte contre les incendies	174
4.4.3.1. La prévision.....	174
4.4.3.2. La surveillance	174
4.4.3.3. L'intervention départementale	174
4.4.3.4. Au niveau individuel	174
5. LE RISQUE SISMIQUE.....	176
5.1. Les aléas.....	176
5.2. Les enjeux.....	177
5.3. La vulnérabilité	177
5.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	178
5.4.1. La surveillance et la prévision des phénomènes.....	178
5.4.2. L'alerte à la population	178
5.4.3. Les travaux de mitigation	178
5.4.4. Les documents d'urbanisme	180
5.4.5. L'information des acquéreurs ou locataires.....	180
5.4.6. L'organisation des secours dans le département	180
D. LES RISQUES METEOROLOGIQUES.....	182
1. LE RISQUE CANICULE.....	186
1.1. Les aléas.....	186
1.2. Les enjeux.....	186
1.3. La vulnérabilité	186
1.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	187
1.4.1. Les niveaux d'alerte	187
1.4.2. Pour chaque citoyen, agir avant l'été	189
1.4.3. Pour chaque citoyen, agir pendant l'été.....	190
2. LE RISQUE NEIGE-VERGLAS.....	192
2.1. Les aléas.....	192
2.2. Les enjeux.....	192
2.3. La vulnérabilité	193
2.4. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention	193
2.4.1. La surveillance et la prévision du phénomène.....	193

2.4.2.	Les précautions à adopter.....	194
2.4.3.	Les moyens d'intervention communaux.....	195
3.	LE RISQUE ORAGE.....	196
3.1.	<i>Les aléas</i>	197
3.2.	<i>Les enjeux</i>	197
3.3.	<i>La vulnérabilité</i>	198
3.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	198
3.4.1.	La surveillance et la prévision du phénomène.....	198
3.4.2.	Les précautions à adopter.....	198
4.	LES RISQUES VENTS VIOLENTS ET TEMPETES	200
4.1.	<i>Les aléas</i>	201
4.2.	<i>Les enjeux</i>	202
4.3.	<i>La vulnérabilité</i>	203
4.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	203
5.	LE RISQUE GRAND FROID	207
5.1.	<i>Les aléas</i>	207
5.2.	<i>Les enjeux</i>	207
5.3.	<i>Vulnérabilité</i>	208
5.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	208
5.4.1.	Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid	208
5.4.1.1.	Les niveaux d'alerte	208
5.4.1.2.	Les mesures de prévention.....	210

E. LES RISQUES SANITAIRES.....214

1.	LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE	215
1.1.	<i>Les aléas</i>	215
1.1.1.	La pandémie grippale.....	215
1.1.2.	Le virus Ebola	216
1.1.3.	L'épizootie	216
1.1.4.	La pandémie à Sars-coronavirus (COVID 19).....	217
1.2.	<i>Les enjeux</i>	217
1.3.	<i>Mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	217
1.3.1.	Rôle du gouvernement.....	217
1.3.2.	Rôle de la commune.....	218
1.3.3.	Comportements à adopter.....	218
1.3.3.1.	La pandémie grippale	218
1.3.3.2.	Ebola	219
1.3.3.3.	L'épizootie	219
1.3.3.4.	Covid-19.....	219
2.	LE RISQUE MOUSTIQUE TIGRE.....	221
2.1.	<i>Les aléas</i>	221
2.2.	<i>Les enjeux</i>	222
2.3.	<i>La vulnérabilité</i>	222
2.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	222
2.4.1.	Mesure de prévention.....	222
2.4.2.	Mesures de protection.....	223
2.4.3.	Mesures d'intervention.....	223
2.4.3.1.	La surveillance de la nuisance	224
2.4.3.2.	Le contrôle de la nuisance	224
2.4.3.3.	La lutte antivectorielle.....	224
3.	LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU	225
3.1.	<i>Les aléas</i>	226

3.2.	<i>Les enjeux</i>	226
3.3.	<i>La vulnérabilité</i>	226
3.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	226
3.4.1.	Les contrôles de l'Agence Régionale de la Santé	226
3.4.1.1.	L'eau potable et des eaux souterraines.....	226
3.4.1.2.	L'eau des piscines collectives et publiques.....	227
3.4.1.3.	L'eau des espaces naturels de baignade	227
3.4.2.	Plan ORSEC « Eau potable »	228
3.4.3.	Moyens de protection face à la Légionellose.....	228
4.	LE RISQUE POLLUTION DE L'AIR.....	230
4.1.	<i>Les aléas</i>	232
4.1.1.	Pollution de l'air extérieur	232
4.1.2.	Pollution de l'air d'intérieur	233
4.2.	<i>Les enjeux</i>	233
4.3.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	233
4.3.1.	Surveillance de la qualité de l'air	233
4.3.1.1.	Des campagnes de sondages ponctuelles	234
4.3.1.2.	Le réseau des Nez de Frontignan.....	235
4.3.2.	En cas de pics de pollution atmosphérique	236
4.3.2.1.	A l'approche du seuil d'alerte.....	236
4.3.2.2.	Les bons gestes pour se protéger en cas d'alerte.....	236
5.	5. LE RISQUE POLLUTION DES SOLS	238
5.1.	<i>Les aléas</i>	239
5.2.	<i>Les enjeux</i>	240
5.3.	<i>La vulnérabilité</i>	240
5.4.	<i>Les Mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	240
5.4.1.	Règlementation.....	240
5.4.2.	Les secteurs d'informations sur les sols (SIS)	241
5.4.3.	Suivi des sites répertoriés BASOL et inscrits aux SIS	242
	<i>La cartographie des sites et sols pollués</i>	251
6.	LE RISQUE INTOXICATION ALIMENTAIRE.....	252
6.1.	<i>Les aléas</i>	252
6.2.	<i>Les enjeux</i>	252
6.3.	<i>La vulnérabilité</i>	252
6.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	253
6.4.1.	Règles d'hygiène à respecter	253
7.	LE RISQUE D'IRRADIATION PAR LE RADON, INTOXICATION PAR LE PLOMB ET L'AMIANTE	254
7.1.	<i>Les aléas</i>	254
7.2.	<i>Les enjeux</i>	255
7.3.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	255
F.	LES RISQUES RESEAUX	257
1.	LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE	257
1.1.	<i>Les aléas</i>	257
1.2.	<i>Les enjeux</i>	258
1.3.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	258
2.	LE RISQUE PROLONGE DE RUPTURE D'ELECTRICITE.....	259
2.1.	<i>Les aléas</i>	259
2.2.	<i>Les enjeux</i>	259
2.3.	<i>La vulnérabilité</i>	259
2.4.	<i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	259

G. LES RISQUES DE SOCIETE 260

1. LES RISQUES D'INCENDIES	260
1.1. <i>Les aléas</i>	260
1.2. <i>Les enjeux</i>	260
1.3. <i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	260
1.3.1. Les différentes réglementations	261
1.3.2. Les Détecteur et Avertisseur Autonome de Fumée	261
1.3.3. La couverture du territoire via un réseau de défense extérieure contre l'incendie	262
1.3.4. Lors d'un incendie d'envergure.....	262
2. LES RISQUES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE OU FERROVIAIRE.....	263
2.1. <i>Les aléas</i>	263
2.2. <i>Les enjeux</i>	263
2.3. <i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	263
3. LES RISQUES MENACE GRAVE ET IMMINENTE DE RUINE D'UN OUVRAGE	265
3.1. <i>Les aléas</i>	265
3.2. <i>Les enjeux</i>	265
3.3. <i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	265
4. LE RISQUE MOUVEMENTS DE FOULE	268
4.1. <i>Les aléas</i>	268
4.2. <i>Les enjeux</i>	268
4.3. <i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	268
5. LE RISQUE ATTENTAT	269
5.1. <i>Les aléas</i>	269
5.2. <i>Les enjeux</i>	269
5.3. <i>La vulnérabilité</i>	270
5.4. <i>Les mesures de prévention, de protection et d'intervention</i>	270
5.4.1. La prévention de la radicalisation	270
5.4.2. Les services exerçant des activités de renseignement.....	270
5.4.3. La planification anti-terroriste	270
5.4.3.1. Le plan VIGIPIRATE	270
5.4.3.2. Les Guides Pratiques.....	271
5.4.4. En cas d'attaque.....	272
5.4.4.1. L'organisation des secours	272
5.4.4.2. Le citoyen au cœur du dispositif VIGIPIRATE.....	273
5.4.4.3. Comment réagir en cas d'attaque terroriste ?	273
5.4.4.4. Les Plans Particulier de Mise en Sureté dans les milieux scolaires.....	273

PARTIE 2 : PCS OPERATIONNEL / PLAN COMMUNAL DE GESTION DE CRISE 278

A. ORGANISATION DE L'ALERTE DE LA POPULATION ET DES AUTORITES..... 280

1. SCHEMA DE TRANSMISSION DE L'ALERTE	282
2. DIFFUSER L'ALERTE.....	283
2.1. <i>Les sirènes</i>	283
2.2. <i>Le système téléphonique d'appel</i>	284
2.2.1. Un système disponible sur la commune	284
2.2.2. L'application mobile SAIP	284
2.3. <i>Les mégaphones</i>	285
2.4. <i>La radio</i>	285
2.5. <i>L'utilisation des médias sociaux lors d'évènements</i>	285
2.6. <i>Les panneaux de communication lumineux :</i>	285
3. SCHEMA D'ALERTE DES POPULATIONS.....	286

4. LIENS ENTRE LES DIFFERENTES FONCTIONS ET LES ACTEURS EXTERIEURS	287
B. L'INFORMATION DE LA POPULATION ET DES AUTORITES.....	289
1. INFORMER AVANT LA CRISE	289
1.1. <i>Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).....</i>	<i>289</i>
1.2. <i>Le contenu du DICRIM.....</i>	<i>289</i>
1.3. <i>L'objectif du document</i>	<i>290</i>
2. INFORMER DURANT LA CRISE	291
2.1. <i>Le dispositif pour la diffusion de l'alerte.....</i>	<i>291</i>
2.2. <i>Les caractéristiques des moyens de diffusion de l'alerte à la population.....</i>	<i>293</i>
2.3. <i>La diffusion de l'alerte en fonction des événements.....</i>	<i>294</i>
3. SCHEMA D'INFORMATION DES POPULATIONS DURANT LA CRISE.....	296
C. DECLENCHEMENT ET DESCRIPTION DU PCGC.....	297
1. DECLENCHEMENT DU PCGC	297
2. LES FONCTIONS DU PCGC	297
3. L'ORGANIGRAMME DU PCGC	299
4. COMPOSITION DU PCG.....	300
D. LES FICHES D'AIDE A LA DECISION.....	301
E. LES FICHES OPERATIONNELLES – DISPOSITION GENERALES	329
F. LES FICHES OPERATIONNELLES – DISPOSITIF SPECIFIQUES	365
G. LES FICHES SUPPORTS.....	368
H. LA PERIODE DE POST-CRISE.....	377
1. LE TEMPS DE RETOUR A LA NORMALE.....	377
PARTIE 3 : LES ANNEXES	385
ANNEXE N°1 : « DICRIM ».....	386
ANNEXE N°2 : « PLAQUETTE D'INFORMATION DES POPULATIONS – SITE DE G.D.H. ».....	393
ANNEXE N°3 : « PLAQUETTE D'INFORMATION DES POPULATIONS – SITE DE SCORI ».....	423
ANNEXE N°4 : « LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE G.D.H. ».....	425
ANNEXE N°5 : « LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE SCORI »	426
ANNEXE N°6 : « CARTES DE ZONAGE REGLEMENTAIRES PPRI. »	427
ANNEXE N°7 : « PLAN DE ZONAGE GENERAL – EXTRAIT PLU 2018, RUISSELLEMENT URBAIN ».....	428
ANNEXE N°8 : « CARTES DE RUISSELLEMENT URBAIN - SLGRI (DECENNALE / CENTENNALE) »	429
ANNEXE N°9 : « CARTES DES DESORDRES, AXES D'ECOULEMENTS URBAINS – SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES » ..	430
ANNEXE N°10 : « CARTE ZAE – RISQUES TSUNAMI »	431
ANNEXE N°11 : « PLAN D'EVACUATION MASSIVE DU BASSIN DE RISQUE N°2 ».....	433
ANNEXE N°12 : « LIVRET GESTION DE CRISE. » DIFFUSION RESTREINTE	434
ANNEXE N°13 : « LIVRET ANNUAIRE DE CRISE. » DIFFUSION RESTREINTE.....	465

GLOSSAIRE

AFSSA : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

ARS : Agence Régionale de la Santé.

ATEX : Atmosphère Explosive.

AZISM : Atlas des Zones inondables par submersion Marine.

BLEVE: Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion.

BV : Brise vitre

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

CIC : Cellule Interministérielle de Crise.

CNR : Compagnie Nationale du Rhône.

COD : Centre Opérationnel de Départemental.

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise.

COS : Commandant des Opérations de Secours.

COZ : Centre Opérationnel de Zone.

CTMM : Coordination Technique des Moyens Municipaux.

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DO : Direction des Opérations.

DOS : Direction des Opérations de Secours.

E&J : Enfance et Jeunesse.

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte.

ERP : Etablissement Recevant du Public.

InVS : Institut de Veille Sanitaire.

MDO : Maladie à Déclaration Obligatoire.

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

PCC : Poste de Commandement Communal

PCGC : Plan Communal de Gestion de Crise.

PCO : Poste de Commandement Opérationnel.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendie.

PMA : Poste Médical Avancé.

PLMD : Plan Local Marchandises Dangereuses.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

POI : Plan d'Opération Interne.

POLMAR : Pollution Marine.

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté.

PPR : Plan de Prévention des Risques.

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels.

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PSS : Plan de Secours Spécialisé.

RAC : Responsable d'Actions Communales.

SEI : Seuil des effets irréversibles

SEL : Seuil des effets létaux

SELS : Seuil des effets létaux significatifs

SCOT : Schéma de Cohérence et d'Organisation Territorial.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC : Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile.

SP/IS : Sécurité Publique / Incendie et Secours, fonction du Plan Communal de Gestion de Crise.

TMD : Transport de Matières Dangereuses.

TIAC : Toxi-Infection Alimentaire Collective

UVCE : Unconfined Vapor Cloud Explosion.

ZAE : Zone A Evacuer

	Plan Communal de Sauvegarde
	Date de mise à jour : 12/03/2022

PREAMBULE

La première élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Frontignan a été approuvée le 05 Janvier 2011 par arrêté municipal. Le 12 mars 2018, le conseil municipal a approuvé sa mise en révision et depuis été nouvellement rédigé par le Service Risques Naturels et Technologiques de la Ville de Frontignan, et approuvé le 04 Avril 2022. C'est ce dernier document approuvé qui fait l'objet de cette parution.

A. ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde du 05 janvier 2011

	Extrait du registre des arrêtés
Direction des services techniques Service gestion des risques	Approbation du Plan communal de sauvegarde
AS/MDO N°02/2011	PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 26 JAN. 2011 BUREAU DU COURRIER
Arrêté du 05/01/2011	Le Maire de la commune de Frontignan
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et 2212-2,	
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,	
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13,	
Vu le Dossier départemental des risques majeurs de l'Hérault approuvé par arrêté préfectoral n°2005-01-021,	
Vu le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin versant de l'Etang de Thau prescrit par arrêté préfectoral n°2007/01/1926 le 27 septembre 2007,	
Vu le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral n°2008/01/2796 le 24 octobre 2008 autour du site GDH sur la commune de Frontignan,	
Vu la situation de la ville de Frontignan vis-à-vis du Plan particulier d'intervention du site GDH du 25 janvier 2000,	
Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection des populations, de mettre en œuvre tout moyen relevant de la ville propre à y faire face,	
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale au regard des conséquences prévisibles d'événements majeurs,	
République Française Département de l'Hérault Commune de Frontignan	Hôtel de Ville - BP 308 - 34113 Frontignan la Peyrade Cedex T 04 67 18 50 00 - F 04 67 18 51 08 www.ville-frontignan.fr

ARRETE

Article 1 : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Frontignan la Peyrade est composé des documents suivants :

- Un glossaire ;
- Les modalités de modification du Plan communal de sauvegarde ;
- Le rappel du cadre réglementaire ;
- L'énoncé de l'objectif et des modalités de déclenchement du Plan communal de sauvegarde ;
- Le diagnostic des risques inventoriés sur le territoire municipal ainsi répartis :
 - les risques technologiques,
 - les risques naturels,
 - les risques météorologiques,
 - les risques sanitaires,
 - les risques réseaux,
 - les risques de société ;
- Les modalités d'alerte et d'information des populations ;
- Le plan communal de gestion de crise ;
- La liste des actions de prévention et de protections spécifiques aux risques industriels ;
- Les fiches supports ;
- Le dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Ces documents sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Frontignan la Peyrade est consultable en mairie.

Article 3 : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Frontignan la Peyrade fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé comme décrit ci-dessus seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Languedoc Roussillon et de l'Hérault,
- à Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Frontignan, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Pierre Bouldoire
Maire

Mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde le 12 mars 2018

CAB/BPPA



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Affiché le 22/03/18 **Retiré le**

Maire de Frontignan

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
LE 12 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 MARS 2018, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1^{ER} ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Carolina SUNE, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLE, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvina GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Michel VOGT, Jean-Claude ALQUIER, Guilaïne TOUZELLIER, (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Gérard ARNAL (procuration à Michel GRANIER), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Sabine SCHÜRMANN), Ange GRIGNON (procuration à Yannick COQUERY), Sarah MASSON (procuration à Youcef EL AMRI), David JARDON (procuration à Michel ARROUY), Philippe LOUE (procuration à Gérard PRATO), Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT).

ABSENTS EXCUSES : Pierre BOULDOIRE, Paula LEITAO.

OBJET : Prévention des risques : Révision du plan communal de sauvegarde de la Ville de Frontignan.

N/REF : PB/DB/FC/FAA - N°2018-130.

M. Olivier Laurent rappelle que la sécurité des habitants de la Ville de Frontignan est un impératif du développement de notre territoire relativement contraint par la présence de risques technologiques ou naturels qu'il convient d'anticiper.

Ainsi, dès le 3 novembre 2005 et en application de loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le conseil municipal mettait en œuvre la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

A l'issue d'un travail le plus précis et exhaustif possible de plusieurs années, le 6 décembre 2010, le conseil municipal se prononçait sur le contenu des deux documents, finalement objets d'un arrêté adopté par M le maire le 05 janvier 2011.

Ces documents déterminent au niveau local les mesures de sauvegarde et de protection des personnes; fixent précisément l'organisation des services municipaux à déployer en cas d'alerte et prévoient les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il s'agit donc d'outils de gestion de crise, destinés à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre pour faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique ayant des incidences sur le territoire communal.

Afin de rester parfaitement opérationnel, ces documents doivent évoluer au gré de la connaissance des risques ou leur évolution ainsi que de la configuration des services municipaux à mobiliser.

Il indique qu'il appartient au conseil municipal d'en lancer la révision.

En vue de parfaire le contenu de ces documents au regard tant de l'évolution de la définition des risques, notamment industriels, que des mouvements intervenus au sein de l'administration municipale, M. Olivier Laurent demande au conseil municipal d'approuver le lancement de la révision du plan communal de sauvegarde qui fera, in fine, l'objet d'un arrêté municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le lancement de la révision du plan communal de sauvegarde qui fera, in fine, l'objet d'un arrêté municipal.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus




Pierre Bouldoire
Maire



Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde du 04 avril 2022



**EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE QUATRE AVRIL**

OBJET : Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde

N/REF : MA/PM/JMB/ADN/AS/MD N° 1189-2022

Direction Bureau d'Etudes et Travaux Neufs - Service gestion risques naturels et technologiques

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et 2212-2,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et suivants, modifiés par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, ainsi que ses articles R 731-1 et suivants

Vu la situation de la ville de Frontignan vis-à-vis du Plan Particulier d'Intervention du site GDH approuvé le 25 avril 2017 ainsi que du Plan Particulier d'Intervention du site SCORI approuvé le 21 juin 2021 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral au 14 octobre 2014 autour du site GDH sur la commune de Frontignan ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Etang de Thau approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault réédité par l'Etat en 2021 ;

Considérant que le territoire municipal est compris dans le champ d'application de Plans Particuliers d'Intervention et est également doté d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ;

Considérant que les résidents ainsi que toute personne se trouvant sur le territoire municipal peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient industriels, naturels, météorologiques, sanitaires, qu'ils soient liés au nécessaire et constant accès aux différents réseaux ou encore inhérents à la vie en société, et qu'il convient donc, en vertu des devoirs de protection des populations, de se préparer à mettre en œuvre tout moyen relevant de la ville, ou à disposition de celle-ci, propres à y faire face et en garantissant le meilleur usage possible qui pourrait être fait de ces moyens forcément limités ;

Considérant la nécessité de réviser le Plan communal de sauvegarde de la ville de Frontignan approuvé le 5 janvier 2011 et dont la révision a été initiée le 12 mars 2018 comme développé dans ledit document ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale au regard des conséquences prévisibles d'événements majeurs, et d'adapter le document à l'évolution de la connaissance de ces risques et des moyens à disposition de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Frontignan, approuvé le 5 janvier 2011 est révisé par les présentes et sa version révisée est dès lors constituée du document qui portera également ma signature et composé des éléments suivants (ainsi que d'annexes non répertoriées dont le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) :

- Sommaire ;
- Glossaire ;
- Préambule ;
- Rappel des arrêtés municipaux dont le présent document ;
- Cadre réglementaire ;
- Objectifs et modalités de déclenchement du PCS ;
- Diagnostic des risques sur la commune de Frontignan :
 - Introduction ;
 - Les risques technologiques ;
 - Les risques naturels ;
 - Les risques météorologiques ;
 - Les risques sanitaires ;
 - Les risques réseaux ;
 - Les risques de société.
- PCS opérationnel / plan communal de gestion de crise :
 - Organisation de l'alerte de la population et des autorités ;
 - L'information de la population et des autorités ;
 - Déclenchement et description du PCGC ;
 - Les fiches d'aide à la décision ;
 - Les fiches opérationnelles, dispositions générales ;
 - Les fiches opérationnelles, dispositions spécifiques ;
 - Les fiches supports ;
 - La période de post-crise.
- Annexes

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Frontignan est consultable à la mairie et accessible sur le site internet de la ville.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Frontignan fera l'objet d'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il pourra à son tour être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées à tout élément pertinent et ce, au plus tard dans un délai de 5 années.

Article 4 :

Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé comme décrit ci-dessus seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault ;
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

B. MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Modalité de mise à jour :

- Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous :

Date de modification	Objet de modifications ou pages modifiées	Modifications apportées
12/03/2022	Révision 2022	Nouveaux Plans Orsec, risque tsunami intégré, mise à jour des cartes et différents documents

- Informar de toutes modifications les destinataires de ce plan communal de sauvegarde :
 - Le Préfet du Languedoc Roussillon et de l'Hérault ;
Adresse : 34 Place Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier CED
 - Directeur du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
Adresse : 34 Place Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier CEDEX.
 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Adresse : 150 Rue Supernova, 34570 Vailhauquès
 - Le Directeur départemental de la sécurité publique ;
Adresse : 206, rue du Comté de Melgueil 34000 Montpellier

Référents pour les mises à jour : Pôle cadre de vie – Service risques naturels et technologiques.

C. CADRE REGLEMENTAIRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1. LE SOCLE REGLEMENTAIRE DU PCS

Le cadre réglementaire du PCS s'est construit autour de la réglementation de la sécurité civile et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, instaure le droit aux citoyens d'accéder aux informations sur les risques auxquels ils sont exposés. La planification des secours établie par cette loi ne fait pourtant pas initialement référence à d'éventuels plans communaux de secours.

Or, à l'époque, les « retours d'expériences » des accidents récents, sinistres ou catastrophes avaient montré la nécessité de la préparation de l'organisation des secours au niveau communal.

Les missions que confie le Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Maire viennent compléter cette réflexion :

- L'article L 2212-2 5° du CGCT indique que le Maire aura « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* »
- L'article L 2212-4 du CGCT prévoit que « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* »

Par ailleurs, des Plans de Prévention des Risques Naturels sont institués en 1995 par la loi n°95-1115 du 2 février 1995, dite loi Barnier. Elaboré par le préfet, ces plans constituent une servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU), maîtrisant l'urbanisation de territoires impactés par ces risques. Ils ont donc une application locale.

Quant au risque technologique, c'est la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui introduit les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

2. LE TEXTES DE REFERENCES DU PCS

Fort de ces éléments, la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile actualise l'organisation de la sécurité civile en tirant leçon des derniers événements majeurs tels que la canicule, les inondations du Gard ou l'explosion de l'usine AZF. Elle rend ainsi obligatoire, dans les communes dotées d'un Plan de Prévention du Risque Naturel et/ou Technologique, ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier

d'Intervention (PPI), la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle clarifie et encadre réglementairement le dispositif communal de gestion de crise et le rôle des communes.

C'est le Maire qui est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde, tel que le mentionne l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Frontignan est concernée par l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde compte tenu de la présence de PPRI et PPRT et de PPI impactant la commune à savoir :

- Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation par submersion marine approuvé le 25 janvier 2012 ;
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de G.D.H. approuvé le 14 octobre 2014 ;
- Le Plan Particuliers d'Intervention¹ de G.D.H. approuvé le 25 avril 2017, révisé le 29 juillet 2018 ;
- Le Plan Particuliers d'Intervention de SCORI approuvé le 21 juin 2021.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise les dispositions du PCS :

« Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse de tous les risques présents sur la commune. »

Il prend ainsi en compte les risques majeurs basés sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), ainsi que l'ensemble des risques connus pouvant impacter la ville de Frontignan.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il comprend notamment :

- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, de l'information et des consignes de sécurité ;
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;
- Le Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC) ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile (quand cette dernière a été constituée).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise par ailleurs que le PCS doit contenir le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité.

Toutefois, le PCS peut être complété par d'autres dispositions jugées nécessaires à son bon fonctionnement.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune.

¹ Le Plan Particulier d'Intervention est un plan qui prévoit l'organisation des différents services de secours pour faire face à un incident très grave qui surviendrait dans une entreprise classé « Seveso Seuil Haut » et dont les conséquences dépassent le cadre de l'entreprise. Le directeur des opérations de secours est le Préfet.

Il est révisé en fonction des connaissances et de l'évolution des risques, de l'actualisation de l'annuaire opérationnel ou encore en fonction des décrets d'application qui paraîtront. Dans tous les cas, sa révision n'excède pas 5 ans.

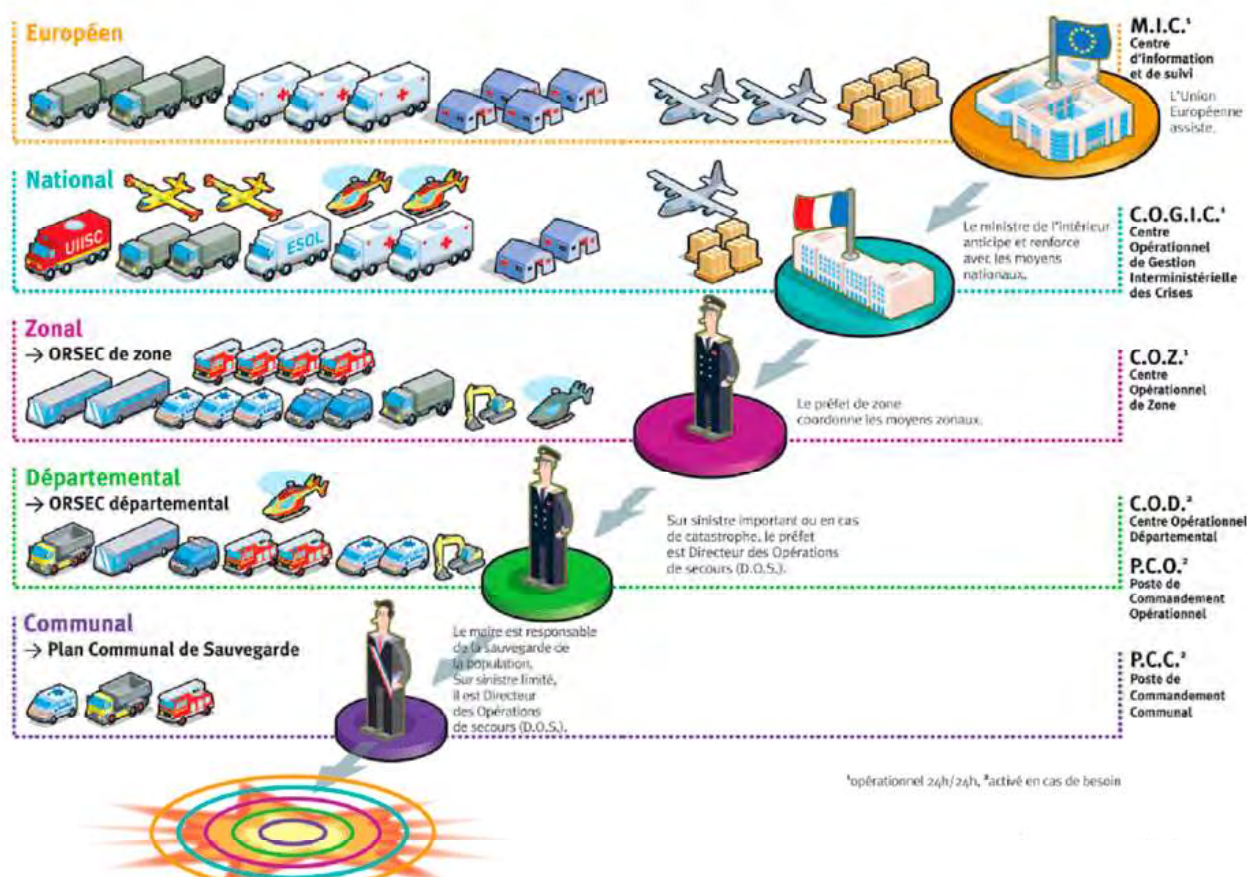
L'existence du Plan communal de sauvegarde est portée à connaissance du public par le Maire et doit être consultable en Mairie.

3. LA CHAÎNE OPERATIONNELLE DE GESTION DE CRISE

3.1. L'organisation de la Sécurité Civile

La commune s'inscrit ainsi dans la chaîne opérationnelle de gestion des crises du territoire français. Elle est la première structure de commandement pour faire face à un tel événement. Elle s'intègre ainsi dans un dispositif comprenant quatre autres niveaux : Départemental, Zonal, National et Européen où l'Etat déclenche le dispositif adéquate à la crise pour le déploiement de moyens spécifiques ou complémentaires (Cf. schéma ci-dessous)

Schéma de la chaîne opérationnelle de gestion des crises²:



Les différents niveaux territoriaux disposent de structures de commandement permettant aux autorités respectives d'être informées et d'exercer les fonctions qui leur sont dévolues en temps de crise.

² Source : www.memetodumaire.net – DGv1 Organisation de la sécurité civile

Au niveau du département, le dispositif opérationnel de l'autorité préfectorale s'articule autour de deux types de structure de commandement :

- Le **Centre opérationnel départemental (COD)** à la préfecture, organisé autour du service chargé de la défense et de la protection civile (SIDPC ou SIRACEDPC) ;
- Le **Poste de commandement opérationnel (PCO)** au plus près des lieux d'action mais hors de la zone à risques. Il est chargé de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain.

Si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département, la zone de défense par l'intermédiaire du **Centre opérationnel de zone (COZ)** fournit les moyens de renfort et coordonne les actions.

En cas de besoin, le niveau national par l'intermédiaire du **Centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC)** appuie le dispositif déjà en place.

Enfin, dans le cas de crises majeures intersectorielles de portée nationale, le Premier ministre peut décider d'activer une **Cellule interministérielle de crise (CIC)** qui réunit l'ensemble des ministères concernés par l'événement.

3.2. Les pouvoirs du Maire

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace : les maires et les préfets, autorités de police générale, sont investis de pouvoirs étendus en situation de crise.

Ainsi, la direction des opérations de secours repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le maire au titre de ses pouvoirs de police (art L. 2211-1, L.2212-2 L.2214-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). En effet, le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. De plus, il doit prévenir par des précautions convenables et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature.

Le cas échéant, si la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours. Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque cela est nécessaire.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au maire de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet.

Le préfet peut prendre la direction des opérations dans des cas bien précis :

- Lorsque le maire ne maîtrise plus les événements, ou qu'il fait appel au représentant de l'Etat,
- Lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat,
- Lorsque le problème concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'événement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

D. OBJECTIF ET MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS

1. L'OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

2. MODALITES DE DECLENCHEMENT

- **Rôle du Maire (ou son représentant) :**

Le Plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné, en cas d'absence, pour tout incident concernant uniquement le territoire de la commune :

- Dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place, le Maire agit en tant que Directeur des opérations de secours (DOS). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- A la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

Le Maire ou son représentant pourra ainsi déclencher tout ou partie du Plan Communal de Gestion de Crise pour faire face à la situation.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

- **Rôle du Préfet (ou son représentant) :**

Le Préfet peut toutefois se substituer au Maire et devenir Directeur des Opérations de Secours lorsque :

- Le Maire en fait la demande ;
- Le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ;
- Le Maire s'abstient d'intervenir et que la mise en demeure du Préfet reste sans résultat ;
- Il y a déclenchement d'un plan ORSEC en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 (Plan Particulier d'Intervention, Plan de Secours Spécialisé, etc.)

Lorsque le Préfet devient directeur des opérations de secours, le Maire reste à sa disposition pour lui apporter son aide.

En parallèle du Plan ORSEC sont définis des dispositifs spécifiques. Ces plans d'urgence répondent à un type de risque particulier prévoyant l'organisation des services de secours dans le cas d'événement grave. Ces plans sont préparés par le préfet en liaison avec les services et les organismes dont les moyens peuvent être mis en œuvre.

Sur la commune de Frontignan, divers dispositif spécifique ORSEC peuvent être déclenchés (liste non exhaustive) :

ORSEC Accident Ferroviaire.
ORSEC Transport de Matières
Dangereuses.
ORSEC Transport de Matières
Radioactives.
ORSEC Tsunami

ORSEC Secours en milieu
souterrain.
Plan canicule.
Plan POLMAR (Pollution
maritime) terre et mer.

